



Ordre du jour au public

Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

1 - Appel Nominal

2 - Désignation du Secrétaire de séance

3 - Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance du 12 septembre 2016

4 - Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance du 26 septembre 2016

5 - Urbanisme – Mise en concordance des documents du lotissement du Parc et du Château du Plessis- Robinson avec le Plan Local d’Urbanisme – Approbation

Les règles d’urbanisme contenues dans les documents approuvés d’un lotissement deviennent caduques au terme de dix ans à compter de la délivrance de l’autorisation de lotir. Ces dispositions ne remettent cependant pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre les colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes. Cette double échelle d’interprétation est source d’insécurité juridique.

L’article L.442-11 du Code de l’Urbanisme dispose que l’autorité compétente peut, après enquête publique et délibération du Conseil Municipal, modifier le cahier des charges pour le mettre en concordance avec le Plan Local d’Urbanisme.

La révision du Plan Local d’Urbanisme du Plessis-Robinson a été approuvée le 17 décembre 2015.

Afin de permettre l’accomplissement des objectifs du Plan Local d’Urbanisme, et être en cohérence avec ses orientations, et, de surcroît afin d’éviter l’insécurité juridique pour les pétitionnaires de permis de construire en lotissement, il est apparu opportun de mettre en œuvre la procédure décrite à l’article L.442-11 du Code de l’Urbanisme.

L’enquête publique s’est déroulée du 17 mai 2016 au 15 juin 2016 inclus.

A l’issue de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur cette mise en concordance.

Il proposé au Conseil Municipal d’approuver la mise en concordance des documents du lotissement du Parc et du Château du Plessis-Robinson avec le Plan Local d’Urbanisme.

6 - Urbanisme – Patrimoine culturel - Cession du Centre Culturel Gérard Philipe – rue André Le Notre

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé la cession à PRIMARTE de l’ensemble des terrains d’assiette du lot 32 de la ZAC Cité-Jardins.

La division de la parcelle 307 devant être effectuée, un document d’arpentage qui donne les superficies précises après mesurage a été réalisé par le géomètre expert.

Il convient aujourd’hui d’autoriser l’annexion à l’acte de vente du document d’arpentage arrêtant définitivement les superficies des parcelles dont le déclassement et la cession ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2015.

7 - Urbanisme – Patrimoine Communal - Bilan des opérations foncières – Approbation

L'article L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Toute cession d'immeubles ou de droits réels d'immobiliers intervenue sur le territoire d'une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de la commune concernée (...) Cette inscription précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire, ainsi que les conditions de la cession... »

La loi du 8 février 1995 en son article 11 précise que ce tableau est soumis à délibération.

Le tableau joint présente les opérations foncières réalisées en 2015 par la Ville.

8 - Finances – Budget Ville – Exercice 2016 – Décision modificative – Approbation

La présente décision modificative comporte quelques ajustements concernant les dépenses de fonctionnement, en particulier des compléments de crédits pour les admissions en non-valeur (Voir délibérations de ce jour) et les subventions aux écoles privées fréquentées par des Robinsonnais (Voir modification du tableau des subventions de ce jour).

L'ensemble de ces mouvements est financé par une réduction des crédits inscrits au compte « Divers - autres services extérieurs ».

En investissement, il s'agit de mouvements de chapitres qui représentent essentiellement des ajustements entre les immobilisations corporelles (21), les immobilisations en cours (23) et les frais d'étude (20).

Ce redéploiement de crédits permet quelques compléments de crédit pour des travaux dans les écoles et le Parc des Sports.

9 - Finances – Budget Ville – Exercice 2016 – Modification du tableau des subventions – Approbation

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le soutien financier apporté aux écoles privées fréquentées par des Robinsonnais.

Le montant de la subvention par enfant et par an s'élève à 304,90€.

Le nombre d'enfants Robinsonnais concernés est de 105 (86 en Élémentaire et 19 en Maternelle).

Le montant total des subventions est 32.014,50€.

Ces crédits sont pris en compte dans le cadre de la décision modificative de ce jour (nature 6574).

10 - Finances - Budget Ville – Exercice 2016 - Admission en non-valeur de cotes irrécouvrables - Approbation

Lorsqu'une créance est irrécouvrable en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur, le Conseil Municipal est habilité à autoriser son admission en non-valeur (créance impossible à recouvrer ou somme modique).

Il peut le faire au vu des états des produits non recouverts transmis par le Comptable du Trésor.

Il convient de préciser que cette procédure ne dégage pas la responsabilité de la Trésorerie qui doit veiller au recouvrement de la créance dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou deviendrait solvable.

Trois nouveaux états viennent d'être adressés à la commune (consultables en mairie) et il convient de les approuver.

Les dépenses en résultant sont imputées au budget de la Ville au compte 6541 (Créances admises en non valeur).

11 - Finances - Budget Ville – Exercice 2016 – Admission en non-valeur suite à décision de justice Approbation

Suite aux décisions du Juge de l'exécution dans le cadre de procédures de rétablissement personnel et d'insuffisance d'actifs, il est demandé à la Ville d'effacer les dettes concernées.

L'effacement de la dette, prononcé par le Juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater. La Ville est donc liée par les recommandations homologuées par le Juge, devenues définitives.

Afin de traduire au mieux cette situation particulière, il convient de traiter cet effacement de dette comme une admission en non-valeur. La seule différence étant que ces dettes ne seront plus intégrées dans les états de non-valeur traditionnels, puisqu'elles ne résultent pas d'une décision unilatérale de la collectivité.

Les états des produits non recouverts transmis par le Trésorier Principal font ressortir une dette totale de 6.256,97€ (Hors frais de poursuites).

Les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville au compte 6542 (Créances éteintes).

12 - Marchés Publics – Contrat de fourniture d'énergie calorifique pour le Groupe Scolaire Joliot Curie Attribution et autorisation de signer

Dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire Joliot Curie, il a été envisagé de permettre à l'établissement de bénéficier du réseau de géothermie mis en place dans ce secteur, ledit réseau constituant une source d'énergie renouvelable respectueuse de l'environnement. En effet, le recours à une énergie renouvelable et à l'amélioration du bilan des émissions de CO2 et SO2 a été pris en compte, dès l'origine, dans la recherche du profil environnemental du Bâtiment et le raccordement sur la boucle d'énergie disponible à proximité s'est trouvé être le choix le plus pertinent au regard de l'équilibre coût et impact sur l'environnement.

Le Groupe Scolaire Joliot Curie se trouvant dans le même périmètre du réseau de distribution de chaleur exploité aujourd'hui par la société DALKIA, la Ville souhaite, donc, conclure un contrat avec ladite société afin de fournir en énergie calorifique le réseau de chauffage de l'établissement ainsi que d'en assurer son entretien et sa maintenance, ce dernier bâtiment ne disposant pas d'un réseau de chaleur propre.

Par ailleurs, l'article 30-I-3° du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit qu'un marché peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence lorsque celui-ci ne peut être confié qu'à un seul opérateur économique déterminé, notamment pour des raisons techniques – ce qui est le cas, en l'espèce, avec la société DALKIA.

Le montant des prestations, objet du projet de contrat, est fixé comme suit :

- ♦ **P1** : fourniture d'énergie s'élevant à 38.45 € HT/mégawatheure, facturée proportionnellement aux consommations ;
- ♦ **P2b** : frais de maintenance s'élevant à 6 758, 49 € HT/an (valeur avril 2009) ;
- ♦ **P2c** : frais de gros entretien s'élevant à 3 753, 06 € HT/an (valeur avril 2009).

Il est demandé, au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec la société précitée.

13 - Marchés publics – Maison des Arts - Fourniture de mobilier pour la Médiathèque - Avenant n°1 Autorisation de signer

Un marché n°2016/09 relatif au lot 1A « Mobilier spécifique médiathèque » pour la Maison des Arts du Plessis-Robinson a été conclu le 15 mars 2016 avec la société DENIS PAPIN COLLECTIVITES.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il apparaît nécessaire de prendre en compte certaines modifications par rapport au cahier des charges initial, induisant la conclusion d'un avenant au marché susmentionné.

Ces modifications techniques nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage sont retranscrites dans une « **Fiche Travaux Modificatifs (FTM)** » réalisée par le Maître d'œuvre.

La FTM est la suivante :

N° FTM	Intitulé
124	Mobilier médiathèque complémentaire

L'avenant reprend alors la FTM qui le concerne, et fixe le montant total de ces modifications tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

N° d'avenant et Lot concerné	Société titulaire	Modification impactant le lot (FTM)	Montant de l'avenant
Avenant n°1 au Marché 2016/009 Lot 1A	DPC	124	6 978,30 € HT

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°2016/009 relatif au lot 1A « Mobilier spécifique médiathèque », à intervenir avec la société DPC, d'un montant de 6 978,30 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant précité.

14 - Marchés publics - Bâtiments – Renouvellement des marchés de travaux des bâtiments communaux Lancement d'un marché à procédure adaptée – Autorisation

Un marché concernant les travaux des bâtiments communaux a été conclu le 15 janvier 2013, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Celui-ci était à l'origine décomposé en 6 lots, dont deux n'ont pas été reconduits au terme de leur deuxième année d'exécution. Les quatre lots restants arriveront alors à échéance le 15 janvier 2017.

Il s'agit des lots :

- **Lot 1** : Gros œuvre, démolitions, cloisons, doublages, faïence, carrelages, faux plafonds, traitements de façades (conclu avec la société BEGRAND)
- **Lot 3** : Menuiseries bois, PVC, Aluminium, Parquets, Façades, Habillages (conclu avec la société DEMATTEC)
- **Lot 5** : Chauffage, Ventilation, Climatisation, VMC, Sanitaire (conclu avec la société EPMC)
- **Lot 6** : Electricité, Eclairage (Intérieur, Extérieur), Alimentation (conclu avec la société HELP)

Afin d'assurer la continuité des prestations de travaux des bâtiments communaux, il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, sous forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics.

Ce marché se décomposera en 4 lots, dont les intitulés correspondent aux 4 lots précités. Les prestations de chaque lot seront traitées à bons de commande.

Le montant maximum annuel des commandes sera le suivant :

Montant maximum annuel en € HT	
Lot 1 : Gros œuvre, démolitions, cloisons, doublages, faïence, carrelages, faux plafonds, traitements de façades	500 000 € HT
Lot 2 : Menuiseries bois, PVC, Aluminium, Parquets, Façades, Habillages	500 000 € HT
Lot 3 : Chauffage, Ventilation, Climatisation, VMC, Sanitaire	500 000 € HT
Lot 4 : Electricité, Eclairage (Intérieur, Extérieur), Alimentation	500 000 € HT

Les estimations des consommations annuelles par lot sont les suivantes :

Montant prévisionnel annuel en € HT	
Lot 1 : Gros œuvre, démolitions, cloisons, doublages, faïence, carrelages, faux plafonds, traitements de façades	150 000 € HT
Lot 2 : Menuiseries bois, PVC, Aluminium, Parquets, Façades, Habillages	100 000 € HT
Lot 3 : Chauffage, Ventilation, Climatisation, VMC, Sanitaire	100 000 € HT
Lot 4 : Electricité, Eclairage (Intérieur, Extérieur), Alimentation	150 000 € HT

Les entreprises pourront alors soumissionner pour un ou plusieurs lots, et ceux-ci feront l'objet d'une attribution distincte par la Ville.

Les marchés qui résulteront de cette mise en concurrence seront conclus pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour une même durée par tacite reconduction.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux des bâtiments appartenant à la Ville du Plessis-Robinson, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés résultant de cette procédure adaptée.

Il est également demandé, en cas de lot(s) déclaré(s) infructueux, d'autoriser le lancement des procédures négociées adéquates ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés qui en résulteront.

15 - Patrimoine - Archives - Numérisation et réutilisation des archives communales par le Département Convention à intervenir avec le Département des Hauts-de-Seine - Approbation et autorisation de signer

Les Archives départementales des Hauts-de-Seine sont un service du Conseil départemental. Elles ont pour mission non seulement de conserver les documents produits par les administrations départementales (services déconcentrés de l'État et services du Conseil départemental) mais aussi de former un centre de ressources sur l'histoire du département.

Les Archives départementales des Hauts-de-Seine ont entrepris de 1979 à 2011 un ambitieux programme de microfilmage (puis numérisation) des registres paroissiaux et d'État civil conservés dans les communes afin de compléter des fonds manquants et lacunaires dans les collections départementales, mais aussi pour préserver les documents originaux les plus consultés et répondre aux attentes de plus en plus pressantes manifestées par un public de généalogistes.

De même, les listes nominatives du recensement de la population, mais aussi les documents cadastraux ont été progressivement microfilmés puis/ou numérisés à partir des collections départementales et des collections communales, parfois plus complètes.

Les Archives départementales souhaitent poursuivre cette opération de numérisation de documents d'archives conservés dans les communes (État civil, cadastre, recensement de la population) dans le but de constituer une collection numérique complète des sources les plus utilisées dans le cadre de recherches généalogiques, biographiques ou de recherche de l'origine d'une propriété afin de la mettre à terme à disposition du plus grand nombre via son site internet.

Au Plessis-Robinson, les registres paroissiaux et d'État civil ont déjà été microfilmés par les Archives départementales il y a une vingtaine d'année. Ces dernières souhaiteraient à présent numériser la liste du recensement de la population de 1946 conservée par les Archives municipales.

Une telle opération permettra non seulement de pérenniser la conservation des informations contenues dans cette liste par la création d'une copie numérique, mais aussi de faciliter pour les chercheurs l'accès à ce document via le rôle de centre de ressource sur l'histoire des Hauts-de-Seine joué par les Archives départementales.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la numérisation et la réutilisation par le Département des Hauts-de-Seine de documents conservés par les Archives municipales

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de numérisation et réutilisation des archives municipales par le Département des Hauts-de-Seine.

16 - Enseignement - Prise en charge des frais de restauration - Convention à intervenir avec l'Institut Jeunes Sourds - Approbation et autorisation de signer

Certains élèves Robinsonnais sont scolarisés en structure spécialisée en dehors de la Ville du fait de leur état de santé.

L'Institut des Jeunes Sourds qui accueille ces élèves applique une tarification spécifique aux dépenses liées à la restauration (et toutes autres prestations liées au scolaire et périscolaires).

La Ville n'entend pas faire supporter à ces familles cette charge financière, il convient donc de proposer à l'Institut des Jeunes Sourds d'établir les factures correspondant à la différence de prix appliqué par l'établissement spécialisé et le tarif dont aurait bénéficié l'enfant s'il avait été scolarisé sur son lieu de résidence à la Ville du Plessis-Robinson.

Il convient aujourd'hui de conclure une convention afin de permettre la prise en charge des dépenses liées aux activités scolaires.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

17 - Sécurité - Sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme - Demande de subvention - Approbation et autorisation de signer

Dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, le Gouvernement a décidé de soutenir la mise en œuvre de dispositifs permettant de concourir à la mise en sûreté des sites sensibles au regard des risques de terrorisme.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Intérieur travaillent en étroite collaboration afin d'assurer la mise en sûreté des structures scolaires à travers un plan spécifique.

Le premier volet de mesures est mis en place depuis la rentrée scolaire et prévoit notamment l'organisation d'exercices dans le cadre des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS).

Le second volet de ce plan vient d'être lancé et vise à permettre la réalisation de travaux indispensables à la mise en sécurisation des établissements scolaires. Une enveloppe budgétaire exceptionnelle de 50 millions d'euros a été allouée spécifiquement à ce programme au niveau national.

A cette fin, la Préfecture des Hauts-de-Seine a demandé à chaque commune de bien vouloir lister l'ensemble des travaux à réaliser dans les établissements scolaires et dont les normes de sécurité paraissent insatisfaisantes.

Les dossiers prioritairement éligibles concerneront les établissements dont le PPMS a été actualisé au risque terroriste et seuls les travaux de types « travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments pour éviter des intrusions malveillantes » (vidéo protection orientée vers les points d'accès névralgiques ; équipements matériels – barrières, portails, blindage, filtres anti-flagrants...) pourront être pris en considération dans la subvention accordée par l'Etat.

Cette demande de subvention peut atteindre 80 % maximum du coût hors taxe pour les collectivités territoriales et les établissements les plus fragiles.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme.

18 - Finances communales - Attribution de l'indemnité de conseil versée au Trésorier Municipal au titre de l'année 2016 – Approbation

En application de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux, le Trésorier Municipal a transmis les états de règlement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, effectuées au titre de l'année 2016.

Le décompte concernant la ville du Plessis-Robinson, s'élève à la somme moyenne annuelle de 76 182 038,00 €, l'indemnité s'y rapportant est attribuée, à taux plein :

- à Monsieur Bernard GOBIN, d'un montant de 3 553,61 € bruts, pour une gestion de 161 jours en 2016, (du 1^{er} janvier 2016 au 10 juin 2016),
- à Monsieur Giuseppe SOROSINA, d'un montant de 419,37 € bruts, pour une gestion de 19 jours, (du 11 juin 2016 au 30 juin 2016),
- à Madame Florence LETE, d'un montant de 3 972,98 € bruts, pour une gestion de 180 jours, (du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016).

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une indemnité de conseil, pour l'année 2016, aux Trésoriers principaux précités.

19 - Personnel Municipal - Mise en place du dispositif du télé travail – Approbation

Le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016, détermine les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique notamment la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, la nécessité d'une demande de l'agent, la durée de l'autorisation. Le télétravail s'appliquant aux fonctionnaires et aux agents contractuels, est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler la vie personnelle et la vie professionnelle.

Le télétravail est organisé de façon régulière et volontaire au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de son lieu habituel d'affectation. en utilisant les technologies de l'information et de la communication

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine et les temps de présence sur le lieu d'affectation inférieur à 2 jours par semaine. Ces seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle, en respect des règles applicables sur l'annualisation du temps de travail au sein des services communaux.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent, laquelle précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieu(x) d'exercice.

L'appréciation de la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques, est effectuée par le chef de service et le Directeur Général Adjoint du Pôle concerné, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, et soumis à la validation définitive du Directeur Général des Services, et le cas échéant de l'Autorité Territoriale ou son représentant.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec les supérieurs hiérarchiques susvisés. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Un arrêté individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail précise les fonctions de l'agent, le(s) lieu(x) d'exercice, l'organisation éventuellement des heures d'exercice des fonctions en télétravail, la date de prise d'effet télétravail et sa durée, le cas échéant, la période d'adaptation prévue et sa durée.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils, ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Il peut être mis fin à l'exercice du télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois, lequel peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail doit être motivé et précédé d'un entretien.

Ce dispositif concerne l'ensemble du personnel permanent, (fonctionnaires et contractuels), à l'exception des agents dont les métiers nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leurs missions, un travail en équipe sur son lieu habituel de travail ou un contact avec les administrés ou les collaborateurs (ex. ATSEM, agents d'animation, d'entretien, des services techniques, d'accueil du public, de police municipale etc...).

Les emplois ou fonctions éligibles à ce dispositif seront déterminés au regard des nécessités de service, le télétravail devant constituer un atout au bon fonctionnement des services.

Il est précisé que l'exercice du télétravail s'appliquera dans le cadre de la durée annuelle du temps de travail de 1 607 heures, soit une référence de durée journalière fixée à 7 h 24' et pourra s'apprécier globalement sur une base mensuelle, les modalités du fractionnement mensuelles, hebdomadaires, journalières, horaires.

20 - Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent - Approbation

Il est proposé au conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Création d'un poste d'ingénieur, de deux postes de techniciens, et d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe pour faire face à des recrutements à intervenir,
- Suppression d'un poste de Rédacteur, et d'un poste de Chef de service de Police Municipale.

21 - Questions diverses

22 – Décisions